

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

juin 2019

Rapport au Parlement flamand

Relations interadministratives entre les autorités flamandes et les villes et communes

Les autorités flamandes octroyent une autonomie de plus en plus grande aux villes et communes en matière de politique. Cela se traduit notamment par l'intégration dans le Fonds des communes de sept flux de subvention aux administrations locales et moins de pilotage et de contrôle par les autorités flamandes. La Cour des comptes a examiné si cette intégration a été dûment préparée et réalisée. Elle a constaté que les autorités flamandes ont bel et bien changé de cap en adoptant un rôle plus axé sur l'appui et le coaching, mais au détriment notamment des informations stratégiques.

Vision

Le gouvernement flamand a clairement établi sa vision des relations interadministratives avec les villes et communes dans divers textes politiques. Il entendait évoluer d'un rôle de pilotage et de contrôle vers une mission d'encadrement, de coaching et d'appui sans pour autant avoir suffisamment clarifié ce nouveau rôle. L'intégration dans le Fonds des communes de sept flux de subvention aux villes et communes à partir de 2016 s'inscrit dans cette évolution. Ces subventions portent, au niveau local, sur la politique culturelle et sportive, sur la politique de la jeunesse, du sport et de l'intégration et sur la lutte contre la pauvreté infantile. Elles concernent également la coopération au développement au niveau des communes et la politique en matière d'enseignement qui va de pair. Conjointement, ces flux dépassaient les 130 millions d'euros en 2015. Leur intégration dans le Fonds des communes devait conduire à une politique davantage supportée au niveau local et réduire en même temps les obligations de planification et de rapportage à la fois pour les autorités flamandes et les administrations locales.

Préparation

La Cour des comptes a observé que le gouvernement flamand n'a pas véritablement identifié au préalable quels étaient les flux de subvention les plus adéquats à intégrer à présent dans le Fonds des communes. Il n'a pas non plus vérifié si les villes et communes disposaient d'une capacité de gestion suffisante pour assumer leur nouveau rôle. Qui plus est, en intégrant ces subventions dans le Fonds des communes, le gouvernement flamand s'est défait sans la moindre évaluation de son système de fonctionnement basé sur des priorités stratégiques qu'il avait instauré à peine deux ans auparavant. Sans compter qu'il s'est appuyé sur l'ancienne répartition des subventions pour déterminer la répartition des moyens du Fonds des communes. Les mêmes villes et communes ont donc reçu les mêmes moyens, sans qu'il soit tenu compte des objectifs sociétaux futurs.

Concrétisation du changement de cap

Pour concrétiser ce processus de changement, les documents stratégiques précisent surtout les instruments que les administrations sectorielles peuvent mettre en œuvre pour assumer leur nouveau rôle, comme l'échange d'informations stratégiques, par exemple. Ce n'est que

pour les domaines politiques de la Culture, de la Jeunesse et du Sport que les notes de politique générales et lettres d'orientation précisent comment les administrations sectorielles doivent remplir leur nouveau rôle. En pratique, celles-ci ont procédé différemment, chacune en construisant à partir de sa situation initiale spécifique, même si on observe certaines tendances communes, telles que la délégation du rôle d'appui à des ASBL subventionnées. Toutes les administrations sectorielles ont signalé qu'avec la disparition de la responsabilisation créée par le subventionnement, elles reçoivent moins d'informations stratégiques sur la politique locale qu'auparavant. Parallèlement, elles sont conscientes qu'elles doivent utiliser autrement les instruments à leur disposition ou doivent en développer de nouveaux – comme le moniteur loisirs local (*vrijetijdsmonitor*) – pour obtenir ces informations stratégiques sans alourdir à nouveau la charge de planification.

Mise en place dans les villes et communes

Une enquête web menée par la Cour des comptes auprès des villes et communes montre que la plupart des administrations locales ont effectivement reçu plus de liberté pour définir leur politique et qu'elles usent de cette liberté surtout pour définir leurs objectifs stratégiques et leur rôle de régie et pour créer une politique plus intégrée. La majorité des administrations locales estiment leur capacité de gestion suffisante, les évaluations plus positives émanant des centres urbains et des villes et communes plus importantes. La plupart des administrations locales puisent suffisamment d'informations stratégiques dans leur propre planification stratégique pluriannuelle, mais reconnaissent dans le même temps qu'elles ont besoin de davantage de données et d'informations stratégiques de la part des autorités flamandes.

Réaction de la ministre

La ministre flamande de l'Administration intérieure, de l'Intégration, du Logement, de l'Égalité des chances et de la Lutte contre la pauvreté se rallie à la description des faits dans le rapport. Elle estime cependant que certaines conclusions sont formulées de manière trop sévère.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport (NL) *Relations interadministratives entre les autorités flamandes et les villes et communes* a été transmis au Parlement flamand. Il est disponible, ainsi que le présent communiqué de presse, sur le site web de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be).